

Séance ordinaire du 15 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le quinze septembre,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : GINAS Frédérique (pouvoir à COURTOIS Sandrine).

Absents : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Mme PERTUIZET Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29/07/2021.

URBANISME

1. Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/GUIRAUD, parcelle B1167 – 103, impasse du Pré-Roy (lot 2).
2. Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/MACAREZ, parcelle B1171 – 9, impasse du Pré-Roy (lot 6).

VOIRIE

3. Entretien des chemins communaux : définition du programme 2021 d'apport de cailloux.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Assurances : choix de la compagnie d'assurances pour les contrats 2022.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Boulangerie-pizzeria : point d'étape sur les travaux d'aménagement à venir.

RESSOURCES HUMAINES

6. Recrutement d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

GESTION DU PATRIMOINE

7. Demande d'achat de terrain communal.
8. Transformation de l'ancien bureau du SIVOS en appartement.

RÉSEAUX SECS ET HUMIDES

9. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

10. Informatisation de la bibliothèque : choix du matériel.
11. Inauguration des aménagements projet « cœur de village » (terrain multisports, sécurisation du village, résidence seniors) et de la boulangerie-bar-pizzeria-restaurant « La Place ».
12. Calendrier des fêtes 2022 : préparation de la réunion du 24 septembre 2021.
13. Commémoration du 11 novembre 2021 : cérémonie et repas communal.
14. Conseil Municipal Enfants et Jeunes : bilan de l'action « balade Nettoyons la nature ».
15. Forum des associations : bilan de la 1^{ère} édition.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS

16. Point d'étape suite livraison des logements.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la situation sanitaire actuelle la réunion peut avoir lieu dans une salle hors des locaux de la mairie et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité. L'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la réunion du Conseil Municipal se réunisse dans la salle des fêtes.

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le traitement d'une Demande d'Intention d'Aliéner afin que l'assemblée se prononce rapidement sur cette demande et ne retarde pas le processus de vente.

Cette demande concerne la vente des parcelles A1020 – A1031 – A1109, au 41, route d'Augiors, site de l'abattoir de volailles RONSARD Bresse.

Objet de la délibération

Demande d'intention d'aliéner suite à la vente des parcelles A 1020 - A1031 - A1109 - 41, route d'Augiors

Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de prémption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme expose que les parcelles A 1020 - A1031 - A1109 - sises 41, route d'Augiors actuellement en vente sont concernées par ce DPU. Maître LERAY, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit de parcelles de terrain d'une surface totale de 21 415 m² situées 41, route d'Augiors, site de l'abattoir de volailles RONSARD Bresse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 41, route d'Augiors – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

1- Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/GUIRAUD, parcelle B1167 – 103, impasse du Pré-Roy (lot 2).

Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé, peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme expose que la parcelle B1167 (lot 2) sise 103, impasse du Pré-Roy et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître MONTAGNON, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une parcelle de terrain constructible de 1 009 m² située dans le lotissement Pré-Roy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 103, impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

2- Demande Intention d'Aliéner suite vente SEMCODA/MACAREZ, parcelle B1171 – 9, impasse du Pré-Roy (lot 6).

Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme expose que la parcelle B1171 (lot 6) sise 9, impasse du Pré-Roy et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître MONTAGNON, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une parcelle de terrain constructible de 789 m² située dans le lotissement Pré-Roy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 9, impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

3- Entretien des chemins communaux : définition du programme 2021 d'apport de cailloux.

Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie rappelle à l'Assemblée que la commission voirie n'a pas pu se réunir pour effectuer une tournée des chemins ruraux.

Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie explique qu'une estimation des quantités de cailloux nécessaires a été faite en lien avec l'agent technique en charge de l'entretien de la voirie et qu'il a été décidé de commander les quantités identiques aux années précédentes.

Trois devis ont été demandés pour la fourniture de 310 tonnes de concassés 0/31,5 (avec livraisons de 60 tonnes en camions 6*4 et 250 tonnes en semi-remorques) :

Produits		Fournisseurs					
Libellé	Quantité en tonnes	FAMY Cuiseaux		FONTENAT Bourg-en-Bresse		DANNENMULLER Bourg-en-Bresse	
		Prix HT	Montant	Prix HT	Montant	Prix HT	Montant
GR 0/31,5 concassé / livraison semi	250	12,51 €	3 127,50 €	12,86 €	3 215,00 €	13,16 €	3 290,00 €
GR 0/31,5 concassé / livraison 6x4	60	14,16 €	849,60 €	17,16 €	1 029,60 €	16,16 €	969,60 €
		Total HT	3 977,10 €	Total HT	4 244,60 €	Total HT	4 259,60 €
		TVA	795,42 €	TVA	848,92 €	TVA	851,92 €
		Total TTC	4 772,52 €	Total TTC	5 093,52 €	Total TTC	5 111,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise FAMY pour un montant de 4 772,52 € TTC,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

4- Assurances : choix de la compagnie d'assurances pour les contrats 2022.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale rappelle à l'Assemblée que la société d'assurance actuelle de la Commune est GROUPAMA.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale ajoute que lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2021 il avait été décidé de surseoir à la décision du choix de la compagnie d'assurance pour les contrats de 2022 dans l'attente d'une proposition de tarifs de GROUPAMA.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale rappelle que les sociétés SMACL Assurances et AXA avaient transmis des devis et présente les tableaux comparatifs des tarifs proposés.

Offre SMACL (tarifs 2022) :

Produit	Garanties	Montant	Franchise
Dommages aux biens	Option Cyber, sans franchise	3 068,22 €	
	Option Cyber, avec franchise	2 621,84 €	300,00 €
	Sans Cyber, sans franchise	2 852,40 €	
	Sans Cyber, avec franchise	2 406,02 €	300,00 €
	Option Cyber +, sans franchise	3 133,62 €	
	Option Cyber +, avec franchise	2 687,24 €	300,00 €
Responsabilités	Sans franchise	742,72 €	
Véhicules à moteur	Sans franchise	1 791,96 €	
	Avec franchise	1 595,82 €	300,00 €
Auto collaborateurs	Sans franchise	295,19 €	
Individuelle accident	Sans franchise	46,33 €	
Protection juridique	Sans franchise	364,82 €	
Protection fonctionnelle	Sans franchise	67,48 €	
Offre globale sans cyber et avec franchise		5 518,38 €	
Offre globale sans cyber et sans franchise		6 160,90 €	
Offre globale avec cyber et avec franchise		5 734,20 €	
Offre globale avec cyber et sans franchise		6 376,72 €	
Offre globale avec cyber + et avec franchise		5 799,60 €	
Offre globale avec cyber + et sans franchise		6 442,12 €	

La SMACL offre une remise supplémentaire de 316,76 € sur la proposition n° 2 (offre globale sans cyber et sans franchise), ce qui ramène la proposition tarifaire au montant de 5 844,14 €.

Offre GROUPAMA (tarifs 2022) :

<i>Produit (n° contrat)</i>	<i>Garanties</i>	<i>Montant</i>	<i>Franchise</i>	<i>Variation</i>	<i>2021</i>
Villassur 4 (1018)	Optimum, sans franchise	4 900,00 €		-4,51%	5 131,23 €
Tracteur Iseki (1014)	Optimum, avec franchise, sans franchise BDG		235,00 €	-100,00%	186,21 €
Renault (1012)	Restreinte, sans franchise			-100,00%	251,93 €
Tracteur (1020)	Optimum, avec franchise, sans franchise BDG		235,00 €	-100,00%	561,35 €
Parc matériel tracté (1019)	Optimum, avec franchise, sans franchise BDG		235,00 €	-100,00%	68,47 €
Renault Master (1017)	Eco, sans franchise avec franchise BDG		85,00 €	-100,00%	324,66 €
Berlingo (1016)	Eco, sans franchise avec franchise BDG		85,00 €	-100,00%	289,09 €
TOTAL VÉHICULES		1 589,00 €		-5,51%	1 681,71 €
Auto mission des élus		362,00 €		100,00%	
		Offre globale	6 851,00 €	0,56%	6 812,94 €
		dont véhicules	1 589,00 €	-5,51%	1 681,71 €

Offre AXA (tarifs 2022) :

<i>Produit</i>	<i>Options</i>	<i>Montant</i>	<i>Franchise</i>
Multirisques	Avec franchise	4 052,16 €	307,00 €
Protection juridique		306,41 €	
Tracteur Iseki (FH-612-PD)	Avec franchise sans franchise BDG	377,07 €	150,00 €
Renault (CE-450-KS)	Avec franchise sans franchise BDG	942,85 €	500,00 €
Tracteur John Deere (EZ-834-KB)	Avec franchise sans franchise BDG	356,21 €	150,00 €
Matériel tracté			
Renault Master (5087 WB 01)	Avec franchise sans franchise BDG	519,53 €	200,00 €
Berlingo (8629 YP 01)	Avec franchise sans franchise BDG	443,35 €	200,00 €

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal de choisir une offre sans Cyber et sans franchise.

Monsieur le Maire précise que la SMACL est une société leader dans le domaine de l'assurance des collectivités, qui travaille en partenariat avec le Crédit Agricole. Leurs conseillers et experts sont joignables dans certaines agences du Crédit Agricole Centre-Est.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de changement de société d'assurance, les démarches seront effectuées, sans frais, par le nouveau prestataire et que les contrats sont d'une durée d'un an renouvelable.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, les principaux sinistres déclarés sont des bris de glace, de vitres de salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir la société SMACL Assurances avec un contrat sans Cyber et sans franchise, pour l'ensemble des biens de la Commune (immeubles, véhicules et protection fonctionnelle et juridique), pour un montant de 5 844,14 € TTC,
 - **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au changement auprès des compagnies d'assurances,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.
-

5- Boulangerie-pizzeria : point d'étape sur les travaux d'aménagement à venir.

M. le Maire expose à l'Assemblée que le commerce boulangerie-bar-pizzeria « La Place » est ouvert depuis début août et que l'offre se limite pour l'instant à une pizzeria et à un dépôt de pain. M. le Maire explique que les travaux d'aménagement du restaurant avec la création d'une salle derrière celle existante sont en cours, les gérants espèrent une ouverture fin septembre.

La réparation de la banque réfrigérée pour le rayon pâtisserie devrait intervenir fin de mois. La mise en place d'une caisse enregistreuse et l'ouverture d'un compte bancaire devraient également être résolus prochainement.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pas encore eu de retour de la décision concernant la déclaration préalable de travaux déposée par la Commune, pour le changement des menuiseries. M. le Maire fait lecture du courrier de l'architecte des bâtiments de France avec les prescriptions concernant la demande de travaux et notamment l'interdiction d'installer des volets roulants.

M. le Maire précise que l'architecte de l'UDAP a changé, il s'agit maintenant de Mme Emilie SCIARDET.

M. le Maire explique qu'un point de situation sera fait avec les gérants du commerce.

Objet de la délibération

6- Recrutement d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'une délibération du Conseil Municipal n'est pas requise pour le recrutement d'un agent puisque du domaine de compétence du Maire mais qu'il souhaite l'aval du Conseil Municipal pour effectuer un choix parmi les 11 candidats au poste d'agent d'entretien.

Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 avril 2021, l'Assemblée avait décidé de créer un poste d'emploi saisonnier pour l'arrosage et l'aide à l'entretien des massifs et de cumuler les fonctions d'agent d'entretien et de gestion des salles pour un total de 17 h 30 par semaine pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines rappelle que le poste d'agent d'entretien des locaux est un poste permanent et qu'une vacance de poste et une annonce ont été publiées pour un recrutement à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 6 mois en CDD renouvelable. Cet agent assurera l'entretien des locaux communaux et la gestion des locations des différentes salles communales sur une base de 5 heures hebdomadaires.

Onze candidats ont répondu à l'annonce pour le poste d'agent d'entretien. La commission ressources humaines a procédé à un choix par élimination des personnes dont la résidence est trop éloignée et des candidats ne correspondant pas au profil recherché ou sans moyen de locomotion. Trois candidates ont ainsi été sélectionnées et il convient maintenant d'effectuer le choix final.

Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines propose à l'Assemblée de retenir la candidature de Mme Marie-Thérèse MICHON qui travaille pour le SIVOS du RPI. Mme MICHON surveille les enfants pendant la pause méridienne à l'école de Saint-Jean et effectue des missions au centre de loisirs à Saint-Julien-sur-Reyssouze. Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines précise que Mme MICHON avait déjà candidaté l'année dernière pour ce poste. Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines ajoute que Mme MICHON est déjà sur site de par son activité au sein de l'école et peut ainsi facilement cumuler un emploi d'agent d'entretien des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de recruter Madame Marie-Thérèse MICHON sur le poste d'agent d'entretien et de gestion des salles,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de recrutement sur la base d'un CDD renouvelable de 5 heures hebdomadaires et d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2021,

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer ledit contrat ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

M. le Maire propose de rencontrer Mme MICHON avant sa prise de poste, le 24 septembre 2021 à 14 h 00.

Objet de la délibération

7- Demande d'achat de terrain communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait donné lecture du courrier de demande d'achat des parcelles n° A 192 et n° A 193, de M. Éric FAVRE, lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2021 et qu'il avait été décidé de se rendre sur lieux avant de se positionner sur la vente de ces terrains.

Monsieur le Maire ajoute que la visite des parcelles a eu lieu le 9 septembre 2021.

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine rappelle que ce terrain a un historique, qu'il a été utilisé comme terrain de motocross à une époque et que des arbres ont ensuite été plantés par l'instituteur M. BILLET avec ses élèves.

Monsieur le Maire suggère que dans le cas d'une décision de conserver ces terrains, un nettoyage et une revalorisation par plantation soient effectués.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient dans un premier temps de décider de la vente ou non des parcelles et ensuite de leur gestion. Monsieur le Maire précise que lorsqu'une parcelle est mise en vente, les propriétaires riverains sont prioritaires pour l'achat.

Un élu ajoute que cette loi a été instaurée pour limiter le morcellement des forêts françaises et favoriser leur exploitation.

Un élu rajoute que ces terrains sont actuellement utilisés par la commune pour le stockage des déchets verts dans l'attente de leur broyage et que leur vente implique de trouver un lieu de remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 12 voix pour,

- **DÉCIDE** de conserver les parcelles n° A 192 et A 193.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer Monsieur Éric FAVRE de la présente décision.

Objet de la délibération

8- Transformation de l'ancien bureau du SIVOS en appartement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 février 2021 le Conseil Municipal avait pris acte de la demande de rupture du bail de location du SIVOS pour le local situé au 33A, route de Montiernoz. Monsieur le Maire ajoute que ce local n'est plus utilisé depuis le 1^{er} février 2021 et que malgré l'annonce publiée aucune demande n'a été reçue pour sa location en tant que local commercial. Monsieur le Maire rappelle que ce local était à l'origine un bureau de poste, qu'il avait été ensuite transformé en appartement et qu'il a été enfin réaménagé par la Commune pour sa location en tant que bureau au SIVOS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande de location en tant que logement a été faite par Madame Aurélie GENTHON qui va exercer un emploi de serveuse au restaurant « La Place ». Monsieur le Maire présente le plan du local qui est équipé d'une chambre salon, d'une cuisine, et d'une salle de bain pour une surface totale de 25,34 m² ainsi que d'une terrasse d'une dizaine de m² à l'arrière.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de changement de destination du local commercial en appartement et un montant de location de 260 € par mois.

Monsieur le Maire ajoute que Madame GENTHON souhaite pouvoir intégrer le logement à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de demander la transformation du local commercial sis 34A, route de Montiernoz, en logement,
- **FIXE** comme base de location un loyer mensuel de 260 € par mois à compter du 1^{er} octobre 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au changement de destination du local,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document pouvant se rapporter à ce dossier.

9. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable.

M. le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) transmis par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze. M. le Maire explique à

l'Assemblée que la présentation de ce rapport est une obligation légale et doit être effectuée avant le 31 décembre 2021.

M. le Maire informe l'Assemblée des variations de la tarification de l'assainissement collectif transmises par Grand Bourg Agglomération. M. le Maire précise qu'une baisse de l'abonnement annuel à 52,25 € est prévue pour 2022 avec un maintien de la part variable à 0,8486 €/m³. Un lissage des tarifs sera opéré à partir de 2023 par une délibération du conseil communautaire.

Objet de la délibération

10- Informatisation de la bibliothèque : choix du matériel.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un tableau comparatif des offres des fournisseurs de matériel informatique avait été présenté lors de la réunion du conseil Municipal du 29 juillet 2021 en vue de l'informatisation de la bibliothèque. Monsieur le Maire ajoute que le choix s'était orienté pour un ordinateur portable et qu'il avait été décidé de reporter le point à l'ordre du jour de la prochaine séance pour demander un nouveau devis.

Monsieur le Maire présente la nouvelle offre faite par la société ALT' Informatique pour deux ordinateurs portables 17,3 pouces :

- ASUS X712JA-BX226T	739 € TTC
- ASUS X705UA-BX1092T	699 € TTC

Monsieur le Maire précise que le ASUS X705UA-BX1092T est moins récent mais plus performant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de prendre également :

- un pack office, celui actuellement utilisé par la bibliothèque n'étant plus compatible avec le nouveau système d'exploitation	119 € TTC
- une douchette pour le scan des codes barre	129 € TTC

Un élu explique que l'antivirus avec abonnement n'est pas nécessaire pour l'utilisation faite par la bibliothèque.

- forfait installation et la configuration du matériel	90 € TTC
--	----------

Monsieur le Maire demande si l'installation et la configuration du matériel peuvent être effectuées en interne. Il est décidé d'avoir recours à cette solution.

Monsieur le Maire ajoute que l'imprimante actuelle est compatible avec le futur ordinateur et suffisante pour l'impression des codes barre et des divers documents à imprimer par la bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle que le logiciel de gestion qui sera mis en place est gratuit et précise qu'il faudra prévoir environ 50 € TTC de frais de maintenance du logiciel par an.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir un ordinateur portable ASUS X705UA-BX1092T, une douchette et un pack office famille/PME pour un montant total de 947 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'achat d'un ordinateur ASUS X705UA-BX1092T, d'une douchette et d'un pack office famille/PME pour un montant total de 947 € TTC,

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques ajoute que des formations vont être mises en place.

11- Inauguration des aménagements projet « cœur de village » (terrain multisports, sécurisation du village, résidence seniors) et de la boulangerie-bar-pizzeria-restaurant « La Place ».

M. le Maire remercie la commission sports, loisirs, culture, jeunesse et droits civiques pour l'organisation de l'inauguration le samedi 25 septembre 2021. 84 invitations ont été envoyées aux parlementaires, financeurs, maires, entreprises, anciens et nouveaux élus de la Commune et employés municipaux.

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques propose qu'une invitation soit également transmise aux élus du CME/J.

M. le Maire explique que le parcours inaugural débutera place de l'église avec la visite du commerce, continuera via le chemin piétonnier en direction de la résidence « Le Verger », se rendra ensuite au terrain multisport pour procéder à la cérémonie officielle d'inauguration avec le coupé du ruban et se terminera par un vin d'honneur sous la halle du stade.

Le restaurant « La Place » fournira le vin d'honneur et son buffet, il convient de déterminer le nombre de personnes présentes et le budget alloué. Il est proposé de fixer le montant du budget à 300 € pour une population d'environ 50 personnes.

M. le Maire explique que cette inauguration sera l'occasion de remercier les financeurs et les entreprises qui ont contribué aux projets. Un rendez-vous est fixé à 9 h 30 au stade pour la préparation de la réception.

12- Calendrier des fêtes 2022 : préparation de la réunion du 24 septembre 2021.

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques informe l'Assemblée que les invitations pour la réunion de préparation du calendrier des fêtes ont été envoyées aux associations.

M. le Maire précise que cette réunion aura lieu à la salle des fêtes. L'assemblée décide de fixer la date de la cérémonie des vœux du Maire au dimanche 9 janvier 2022.

Les commémorations officielles du 19 mars, 8 mai et 11 novembre seront reconduites. La fête patronale sera inscrite à ses dates habituelles, soit les 25 et 26 juin, il restera à définir son programme et son mode d'organisation.

Il conviendra de décider de la reconduction ou non du marché des associations et de proposer une date pour la réunion du calendrier des fêtes, plutôt sur le mois d'octobre, le 28/10/2022.

13. Commémoration du 11 novembre 2021 : cérémonie et repas communal.

M. le Maire informe l'Assemblée que la cérémonie du 11 novembre est traditionnellement suivie d'un repas communal où sont conviés les sapeurs-pompiers, les présidents d'associations, les agents communaux, les bénévoles du Comité de fleurissement et de la bibliothèque ainsi que les élus et les membres nommés du CCAS.

M. le Maire rappelle que cette manifestation n'a pas pu avoir lieu l'année dernière et espère que son organisation sera possible cette année.

Concernant la commémoration officielle au monument aux morts, Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques fera une proposition de participation aux élus du CME/J et se rapprochera des enseignantes pour voir si la présence des enfants des écoles à la cérémonie est possible.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'organisation ou non d'un repas communal et propose de solliciter le restaurant « La Place » pour sa préparation pour un montant de 30 € par personne, préparation, service et rangement compris.

M. le Maire ajoute que cette manifestation est l'occasion de la remise des médailles d'honneur aux sapeurs-pompiers de la commune. Cette année 4 médailles seront remises, 2 bronze et 2 argent. Elles sont fournies par la commune et remises au moment de la cérémonie au monument. Les diplômes sont eux remis l'après-midi au cours du repas. Les sapeurs-pompiers tiennent habituellement une buvette, l'organisation sera à définir avec les gérants du restaurant.

Ce repas sera soumis au passe sanitaire. Les invitations devront être envoyées avant la prochaine réunion du Conseil Municipal.

14. Conseil Municipal Enfants et Jeunes : bilan de l'action « balade Nettoyons la nature ».

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques présente le bilan de la première édition de la balade « Nettoyons la nature ». Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques précise que 40 personnes ont participé à l'action. Elles ont été réparties sur 4 circuits de randonnée, avec un départ et un retour devant la salle des fêtes.

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques ajoute qu'un total de 17 kg de déchets a été ramassé et qu'une pesée par quartier a été effectuée.

Un petit apéritif partagé a clos la matinée. Cette action a permis à de nouvelles familles de se présenter et participer.

Les élus du CME/J étaient heureux de la réussite de cette première action qui a également suscité l'envie d'intégrer le CME/J à d'autres enfants.

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques informe l'Assemblée d'un dépôt sauvage dans les bosquets de Montiernoz.

15. Forum des associations : bilan de la 1^{ère} édition.

M. le Maire explique que quelques aménagements ont dû être mis en place pour le bon déroulement de cette manifestation ; organisation sur la place du village plutôt qu'au terrain de sport, mise en place d'un marché plutôt qu'un forum... M. le Maire remercie l'ensemble des élus et des membres des associations pour l'organisation de cette 1^{ère} édition.

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques fait part à l'Assemblée de son bilan en indiquant que la place était le bon endroit pour l'organisation de ce forum, que les stands étaient installés dans une configuration circulaire et de ce fait pas trop éloignés les uns des autres. Le lieu a permis de profiter du cœur du village réaménagé, de permettre la participation des deux commerces de proximité ainsi que la visite de l'église. Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques ajoute que les membres des associations ont été formidables, avec une installation rapide des infrastructures, la proposition d'animations et le rangement du site à la fin de la journée. Il est à souligner que le public a surtout été présent en fin de matinée et que l'apéritif musical a été apprécié.

Madame l'Adjointe déléguée aux sports, aux loisirs, à la culture, à la jeunesse et aux droits civiques donne le nom des 2 gagnants de la loterie organisée par la mairie parmi les 45 bulletins déposés dans l'urne et des 3 plantes offertes par le comité de fleurissement.

De nouvelles inscriptions ont été enregistrées par le football club Bresse Nord et l'association Jeunesse et Sport de la Haute Bresse. Les ateliers créatifs de St Jean ont suscité l'engouement des enfants et projettent de créer une section enfant.

Madame Géraldine BILLET-CHRISTIN, auteure de romans native de la commune était présente pour une séance de dédicace et a offert un exemplaire de ses 2 derniers romans à la bibliothèque.

Un bilan sera fait avec les associations lors de la réunion du 24 septembre 2021.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 3 : RÉSIDENCE SENIORS

16. Point d'étape suite livraison des logements.

M. le Maire informe l'Assemblée que les résidents ont intégré leur logement et qu'une personne s'est déjà présentée en mairie.

Les travaux sont terminés, reste les aménagements des espaces verts avec le désherbage du terrain qui a été fait la semaine dernière et le semis de la pelouse qui est programmé la semaine prochaine. La plantation des haies d'arbustes et des arbres fruitiers de remplacement (pommiers, cerisiers, poiriers) est prévue en novembre.

Des problèmes de fissures sont apparus sur certains bâtiments au niveau de l'enduit, des réfections seront faites plus tard.

M. le Maire ajoute que si une cérémonie des vœux peut être organisée, elle sera l'occasion de présenter les nouveaux habitants.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- d'un message d'un riverain concernant l'utilisation répétée d'un effaroucheur d'oiseaux au hameau de Varennes ;
- du courrier de la Commune de Jayat concernant la mise en place d'un PLU et la demande de souhait de consultation pendant la procédure ;
- de l'organisation d'une réunion de chantier pour le lancement des travaux d'installation d'une artère Boissey – Jayat pour la fibre ;
- de l'invitation de la Conférence Territoriale Bresse à une réunion de concertation le 21 septembre à 18 h 30 pour évoquer le nouveau PDIPR ;
- du courrier d'invitation à une réunion d'information concernant l'ambrosie trifide, le mercredi 29 septembre 2021 à 15 h 00 dans le grand salon de la Préfecture ;
- de la mise à disposition par le FBBP01, de 10 places pour le match FBBP01/Châteauroux ;
- de l'organisation de la fête du Vincuit le 3 octobre 2021 et de la recherche de bénévoles pour la mise en pot ;
- de l'organisation d'une soirée remerciements pour les bénévoles de la fête du vincuit, le 5 novembre 2021 à la salle des fêtes de St-Jean et de sa mise à disposition gracieuse ;
- de l'assemblée générale du CAUE de l'Ain, le 24 septembre 2021 à 9 h 30 au centre culturel Aragon à Oyonnax ;
- de l'invitation à l'inauguration de la station d'épuration de Replonges, le 25 septembre 2021 à 10 h 30 ;
- du comité de pilotage de la Grange aux parapluies le 2 octobre 2021 à 10 h 02 ;
- de l'assemblée générale du Comité départemental de fleurissement le 9 octobre 2021 à Bellignat ;
- de l'invitation au salon Paysalia ;
- du rapport d'activité 2020 d'ALEC01 ;
- de la transmission des données du cimetière par le géomètre au SIEA. Une formation aura lieu le jeudi 16 septembre 2021 et le mardi 12 octobre 2021. Une vérification de la concordance du tableur avec le cimetière est planifiée le 2 octobre 2021. Le recrutement d'un agent contractuel devra être effectué avant la saisie des données dans le logiciel R'CIM ;
- de la réunion de la commission urbanisme le 22 septembre 2021 à 20 h 00 pour l'étude des nouvelles demandes ;
- de la mise en place des séances de formation « HAPPY Tab » les mercredis après-midi à la mairie pour 9 personnes inscrites ;

- d'une réunion de la commission finances le 21 octobre 2021 à 20 h 00 ;
- d'une réunion de la commission cadre de vie le 4 octobre 2021 à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 26 octobre 2021 à 20 heures 30.